|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/2019/14 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  18 février 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**106e session**

Genève, 13-17 mai 2019

Point 6 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendement aux annexes A et B de l’ADR :   
propositions diverses**

Proposition pour la définition d’un mètre cube normal

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique** : Afin de faciliter l’interprétation correcte des exemptions relatives au transport des gaz, il convient de définir l’unité Nm3 utilisée dans le tableau du 1.1.3.2 de l’ADR (teneur énergétique des combustibles). |
| **Mesure à prendre** : Inclure une définition du mètre cube normal soit dans une note du tableau du 1.1.3.2, soit dans un nouveau paragraphe de la section 1.2.2, Unités de mesure. |
|  |

Introduction

1. Dans le tableau du NOTA 1 du 1.1.3.2, la teneur énergétique des gaz est exprimée en MJ/Nm3. L’unité Nm3, qui représente un mètre cube normal, est associée à des conditions de température et de pression de référence qui ne sont pas définies au 1.1.3.2 ni ailleurs dans l’ADR.

2. Le Royaume-Uni n’a pas constaté que cette unité était utilisée dans l’ADR ailleurs qu’au 1.1.3.2.

3. On trouvera ci-après deux options d’amendement. Le Royaume-Uni a une préférence pour l’option 1, qui consiste à définir l’unité Nm3 dans une note du tableau du 1.1.3.2, ce qui serait plus pratique pour l’utilisateur. En outre, cette unité n’est utilisée nulle part ailleurs dans l’ADR.

Proposition − Option 1

4. Ajouter au tableau du NOTA 1 du 1.1.3.2 de l’ADR la note a) suivante :

« a) 1 Nm3 désigne un mètre cube normal, soit la quantité de gaz occupant 1 m3 dans les conditions de température et de pression suivantes : 0 °C et 1,01325 bar (1 atmosphère). ».

Un appel de note a) peut être utilisé à la suite des deux mentions de Nm3 pour faire référence à la note du tableau.

Proposition − Option 2

5. Ajouter au tableau du NOTA 1 du 1.1.3.2 de l’ADR la note a) suivante :

« a) 1 Nm3 représente un mètre cube normal. ».

Un appel de note a) peut être utilisé à la suite des deux mentions de Nm3 pour faire référence à la note du tableau.

6. Ajouter le nouveau paragraphe suivant sous la section 1.2.2, Unités de mesure :

« 1.2.2.5 Lorsque l’ADR mentionne un mètre cube normal, il s’agit de la quantité de gaz occupant 1 m3 dans les conditions de température et de pression suivantes : 0 °C et 1,01325 bar (1 atmosphère). ».

Justification

7. En définissant l’unité Nm3 au 1.1.3.2, on s’assure d’une interprétation exacte du texte. Il est à noter que selon les régions et les organisations, les conditions de température et de pression dites « normales » et « standard » peuvent varier. Il serait donc utile d’introduire dans l’ADR une définition des conditions de référence pour l’unité Nm3.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V 9.1)). [↑](#footnote-ref-2)